

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable,
originaires de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 430/2013 (JOUE L129/13), des droits antidumping définitifs ont été institués, depuis le 15/05/13, à l'importation sur le territoire de l'Union *des accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle*, originaires de République populaire de Chine et de Thaïlande.

L'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 30/06/16 (affaires T-424/13 – C305/16) a annulé les droits antidumping de 40,8% appliqués au producteur chinois Jinan Meide Casting Co. Ltd (CACO B336).

L'annulation du règlement ne concernait que le fabricant chinois Jinan Meide Casting Co. Ltd et ouvrait droit à remboursement des droits perçus dans le respect des dispositions prévues par l'article 117 du code des douanes de l'Union (CDU).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) 2017/1146 (JO L166/17) qui réinstitue un droit antidumping pour les marchandises précitées. En conséquence, les produits relevant du code TARIC 7307 19 10 10, fabriqués par la société chinoise Jinan Meide Casting Co. Ltd, sont soumis à un taux de droit antidumping de 39,2%, à compter du 30/06/17.